

/RM

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE
BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre Secrétaire d'Etat à l'Éducation Nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4;

~~Sur la proposition de M. le Directeur des Services d'Architecture~~
~~de M. le Directeur des Monuments Historiques et des Sites~~ Vu l'ar-
-té du 27 Août 1943 pris par appli-
-cation de la loi n° 421 du 28
Juillet 1943

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'Inventaire
des sites dont la conservation
présente un intérêt général le
banc de ST. PIERRE DES TRIPIERS
commune de ST. PIERRE DES TRIPIERS
(LOZÈRE).

Parcelles cadastrales visées:
238.242.245 à 261 et 270, Sec-
-tion E de la commune de
Saint-Pierre les Tripiers.

Propriétaires :
ARRAGON Etienne et ses
Fils de Arnal.. 245p.246p.247p.
260p.261p. E
ARRAGON Martin à St.
GERMAIN des FOSSÉS
(Allier)..... 245p.246p.247p.
260p.261p. E

149-646-J. 4812-42. (36291-2)

Commune de St. Pierre les
 Tripiers 249.250.251.252.253.
 254.255.256.257.258.
 259. E

POUGET Conille St. Pierre
 des Tripiers 240.241.242.243. E

PRATLONG (Veuve) à St. Pierre
 des Tripiers 245p.246p.247p.
 260p.261p. E

ART. 2.

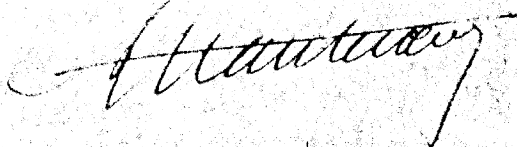
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de St. Pierre des Tripiers et aux propriétaires intéressés.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

2 FEV. 1944

Par déléation,
 Le Conseiller d'Etat,
 Secrétaire général des Beaux-





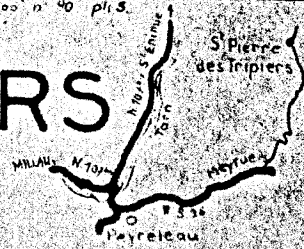
LOZERE

M. Chéreau 1-0-100 n° 40 pl. 5.

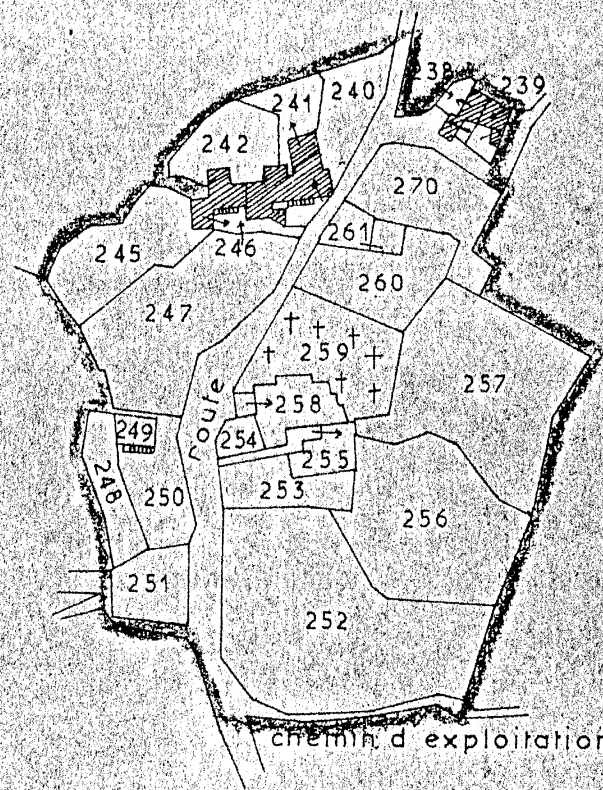
ST PIERRE DES TRIPIERS

CANTON MEYRUEIS

ARRONDI FLORAC



LE HAMEAU DE ST PIERRE DES TRIPIERS



partie inscrite

échelle 1/2000

extrait du plan cadastral section E

article premier.- Est inscrit sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le hameau de ST.PIERRE DES TRIPIERS commune de ST.PIERRE DES TRIPIERS (LOZERE).
Parcelles cadastrales visées : 238.242.245 à 261 et 270, Section E de la commune de Saint-Pierre des Tripiers.

(arrêté du 2 février 1944)

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET DU LOGEMENT
ET
MINISTÈRE DE LA CULTURE

(DIRECTION DU PATRIMOINE)

LISTE
DES IMMEUBLES PROTÉGÉS
AU TITRE DES LÉGISLATIONS
SUR
LES MONUMENTS HISTORIQUES
ET SUR LES SITES
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

(ARRÊTÉE AU 1^{er} AVRIL 1983)

Saint-Pierre-des-Tripiers.—

— Hameau de Saint-Pierre-des-Tripiers (parcelles n^{os} 238, 242, 245 à 261, 270, section E du cadastre) [S. Ins. : 2 février 1944].